



Evry, le 30 juin 2017

**Monsieur le Président  
Conseil Départemental  
De l'Essonne**

Monsieur le Président,



Nous avons bien reçu votre lettre du 19 juin, faisant suite à la rencontre entre les organisations syndicales et vos services, le 9 juin dernier, sous la présidence de votre directeur de cabinet.

Au cours de cette rencontre, Monsieur Guilhem RICALENS nous a exposé votre projet dans ses grandes lignes. Il a ainsi été question d'une part des travaux dans les locaux de la bourse départementale du travail, d'autre part d'un projet de convention par lequel vous souhaiteriez faire prendre en charge par les syndicats les fluides, tout en versant au comité de gestion une subvention pour faire face à cette dépense nouvelle.



Comme nous l'avons exposé le 9 juin dernier, il est bien évident que nous ne pouvions pas donner notre accord de principe en séance sans connaître la teneur de votre projet de convention.



C'est pourquoi Monsieur RICALENS s'était engagé le 9 juin à nous faire parvenir dans les meilleurs délais le projet de convention en question, ainsi que tout document de travail avant chaque réunion.

Or, en lieu et place du projet de convention de fonctionnement que vous deviez nous adresser, nous recevons une lettre nous demandant si votre proposition nous agréait, alors que nous n'en connaissons aucun détail.

Il semble que ces éléments ne vous ont pas été rapportés.



Force est de constater que notre demande, pourtant la plus élémentaire et la plus légitime (et acceptée le 9 juin par votre directeur de cabinet), n'a concrètement pas été entendue, ce qui rend compliqué tout vrai travail de concertation.

Lors de la réunion du 9 juin, les organisations syndicales ont exposé leurs contraintes, en termes de fonctionnement de leurs instances internes. La réunion de ces instances décisionnaires est nécessaire pour toute décision ne relevant pas de la gestion courante. Après des mois de silence, vous fixez soudain des impératifs de date incompatibles avec le fonctionnement statutaire et démocratique de nos institutions.



Si chaque secrétaire général ou président est par définition le représentant légal de son organisation syndicale, il ne détient pas un mandat de gestion total. Au-delà des affaires courantes, il doit en référer préalablement aux instances internes, tels que le conseil, la commission ou le comité exécutif, avec ce que cela sous-entend en termes de délai de convocation et de nécessité de quorum, peu compatibles avec la période estivale qui s'ouvre.





Le 9 juin, nous avons insisté sur cela, afin que vos collaborateurs nous adressent dans les meilleurs délais les éléments nécessaires à une présentation la plus exhaustive possible à nos instances, en insistant sur le fait que nos membres sont des salariés (es) ou fonctionnaires qui en période de congés annuels ne peuvent pas être tous présents.

Votre lettre, qui se contente de nous enjoindre de nous positionner sur des propositions dont nous ne connaissons pas les détails, aurait dû contenir des informations précises.



C'est pourquoi nous réitérons les demandes telles que nous les obtenons spontanément et habituellement dans le cadre de nos discussions dans les entreprises :

- Invitation avec un ordre du jour détaillé
- Envoi des documents de travail 8 jours avant la date de réunion
- Fixation d'un calendrier des réunions de travail
- Prévision de plusieurs réunions sur site pour l'évaluation de la faisabilité in situ
- Noms et qualités des participants



Chacun comprendra que notre souhait est de dépasser le stade des réunions stériles pour aller vers des processus plus pragmatiques et efficaces.

De la même façon, il est nécessaire de répéter que les organisations syndicales sont complètement légitimes dans les locaux de la bourse départementale du travail, à Evry, non seulement pour des raisons historiques, mais aussi pour des raisons institutionnelles, dans la mesure où les lois de notre pays nous demandent (de plus en plus) de participer au fonctionnement de multiples instances, y compris bien sûr d'instances publiques.



Nous ne pouvons en l'absence de proposition de nouvelle convention, en l'absence de proposition de financement, de calendrier des travaux et de leur nature exacte, obtenir le mandat de nos instances.



Dès que nous aurons les informations et documents souhaités, nous serons alors en mesure de consulter nos instances respectives et d'obtenir, le cas échéant, le mandat nécessaire pour aller au bout des discussions.

Nous restons donc dans cette attente, et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.



Pour la CGT,  
CHAPRETIER *allénié*

Pour la CFTD,  
LAURENCE BAUDOUIN  
*Lauchnerj.*

Pour FO,  
Jean Noël *CAHOZ*

Pour la CFTC,  
*Patric BELVISI*

Pour la CFE-CGC,  
ERIC VALENSI  
*Valensi*

Pour la FSU,  
Jean-Baptiste *HUTASSI*



Pour l'UNSA  
MARTIN *Plucelais*